



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Aménagement et Développement Durables
Affaire suivie par : Julien BONDUE
Courriel : julien.bondue@dordogne.gouv.fr
Tél : 05 53 45 56 68

Périgueux, le **08 MARS 2023**

Monsieur le président,

Par courrier en date du 26 juillet 2022, vous avez formulé une demande de dérogation aux dispositions de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme en vue d'abaisser la marge de recul de la bande inconstructible le long de la RD660 de 75 à 50 m comptés par rapport à l'axe de la chaussée précitée. Cette demande s'inscrit dans le cadre du projet de parc photovoltaïque envisagé par la société POLYREY afin de réduire ses charges énergétiques. Une demande de permis de construire a été déposée par cette dernière le 19 mai 2022 et enregistrée sous la référence PC 024 023 22 D 0006.

Consultée en application de l'article L.111-9 du code précité, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) a estimé lors de sa séance du 27 septembre 2022 que le dossier présenté comportait des incohérences avec la demande de permis de construire en cours d'instruction. De même, sur certains points, des compléments d'information apparaissaient nécessaires. La commission a dès lors décidé d'ajourner son avis dans l'attente de réception desdits éléments.

Un dossier complémentaire a été transmis par votre collectivité les 24 octobre 2022 et 13 décembre 2022. La CDNPS s'est réunie le 19 janvier 2023 afin d'examiner ces éléments et a émis un avis favorable sur la demande de dérogation sous réserve d'un aménagement paysager entre la RD660 et la clôture du parc photovoltaïque afin d'occulter le projet, à l'identique de ce qui avait été demandé devant l'usine Polyrey.

En conséquence, compte tenu des éléments figurant dans le dossier accompagnant votre demande de dérogation et de l'avis de la CDNPS en date du 19 janvier 2023, je vous informe que **la dérogation sollicitée vous est accordée** sous réserve du respect des prescriptions édictées par les membres de la CDNPS.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet

Jean-Sébastien LAMONTAGNE

**Monsieur le président
Communauté de Communes
Bastides Dordogne Périgord
12 avenue Jean Moulin – CS 51001
24150 LALINDE CEDEX**

Copie pour information à Monsieur le sous-préfet de Bergerac

Adresse postale : Les services de l'Etat en Dordogne - Cité administrative
24024 Périgueux cedex
Adresse physique : 2, rue Paul Louis Courier - 24016 PERIGUEUX
Tél : 05 53 02 24 24 – www.dordogne.gouv.fr



web